

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DE COLFONTAINE

Séance du 16 Décembre 2014

**Présents :** MM. Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE  
Daniel BLANQUET, Directeur général f.f.

**Excusés :** Francis COLLETTE (qui entre en séance à 18 h 37), Cécile DASCOTTE (qui entre en séance à 18 h 32), Lino RIZZO (qui entre en séance à 18 H 35), Michaël CHEVALIER (qui entre en séance à 18 H 34), Nancy PIERROT  
JP. CULEM, Directeur général

---

La séance publique est ouverte à 18 H 30

## I. SEANCE PUBLIQUE

### 1) Communication (s) de Monsieur le Bourgmestre

Entend les communications de Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre annonce au Conseil que Monsieur le Ministre Collin nous a adressé la promesse de subsides pour les travaux de réhabilitation de la piscine.

Monsieur le Bourgmestre indique également que la Commune a reçu l'accord pour la réalisation de deux logements de transit, Pavé de Warquignies.

### 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 25 Novembre 2014

Par 19 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Jean-François HUBERT, Fanny GODART) et 3 abstentions

(Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Abdellatif SOUMMAR, Lionel PISTONE) approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Communal du 25 Novembre 2014.

3) Temple protestant de Grand Wasmes – Modification budgétaire n°1/2014 – Avis

Vu le budget 2014 du Temple protestant de Grand Wasmes ;

Vu la modification budgétaire n°1/2014 du Temple protestant de Grand Wasmes ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d’Eglise et notamment les articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l’article L1321-1, 9 ;

Vu le nouveau plan de gestion qui autorise une progression annuelle de 2% de la balise budgétaire par rapport à celle de l’année précédente et qui est pour le Temple protestant de Grand Wasmes de 7.518,44€ ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l’unanimité, émet un avis favorable sur la modification budgétaire n°1/2014 du Temple protestant de Grand Wasmes car celle-ci respecte la balise financière fixée à 7.518,44€.

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
D’après budget initial :	9.419,75	9.419,75	0,00
Augmentation de crédits :	0,00	0,00	0,00
Diminution de crédits :	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat :	9.419,75	9.419,75	0,00

4) Dotation communale à la zone de secours du Hainaut Centre pour 2015

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68 ;

Vu la loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu l’arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un conseiller zonal au sein du conseil de la zone de secours ;

Vu la circulaire ministérielle du 09 juillet 2012 relative à la réforme de la sécurité civile – prézones dotées de la personnalité juridique ;

Considérant que le conseil de la prézone Hainaut Centre du 24 septembre 2014 a décidé le passage en zone au 1 janvier 2015;

Considérant que lors du Conseil de prézone susmentionné, il a également été décidé, que dans un premier temps pour le calcul des dotations communales de l'année 2015 de se baser sur les frais admissibles 2013 tels qu'établis par les services du Gouverneur. ;

Considérant que le Conseil de la prézone précité a décidé de fixer la clef de répartition des dotations communales en fonction de l'apport financier de chaque commune. La clé de répartition est établie en effectuant le rapport entre la dotation communale et la somme des dotations communales ;

Considérant que lors du Conseil de la prézone du 22 octobre 2014, des explications complémentaires concernant le calcul des dotations communales ont été fournies notamment quant au calcul des frais admissibles s'étalant sur la période de 2011 à 2013, au lissage de ceux-ci et à l'indexation annuelle ;

Considérant le courrier du président de la prézone du 5 novembre dernier portant, notamment sur le montant des dotations communales ;

Considérant que la dotation de la commune de COLFONTAINE à la zone s'élève à 1.191.607,02 euros ;

A l'unanimité, décide :

- De prendre acte du passage en zone de secours Hainaut centre au 1 janvier 2015 ;
- D'inscrire dans les dépenses du budget communal de l'année 2015 le montant de 1.191.607,02 euros pour financer la zone de secours;
- De marquer son accord sur la clef de répartition des dotations communales à la zone de l'année 2015. La clef de répartition est fixée en effectuant le rapport entre la dotation de la commune et la somme des dotations communales.

#### 5) Assemblée Générale – IPFH – 17 Décembre 2014

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 17 décembre 2014 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal, les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H.

Prend connaissance de la date de l'Assemblée générale de IPFH le 17 Décembre 2014 et approuve à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

1. Modifications statutaires
2. 1<sup>ère</sup> Evaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016
3. Prise de participation dans le capital du GIE IPFW
4. Prise de participation dans le capital du Wind4Wallonia
5. Nominations statutaires

#### 6) Assemblée Générale – IDEA – 17 Décembre 2014

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 13 novembre 2014

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 17 décembre 2014 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du plan stratégique 2014-2016 – Evaluation 2014 ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2014, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2014 du Plan stratégique 2014-2016 ;

Considérant que les conseillers communaux/provinciaux/et des CPAS associés ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2014 du Plan Stratégique est consultable sur le site Web de l'IDEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Considérant que le deuxième point porte sur la constitution de la SA Magna Wind Park ;

Considérant qu'en date du 12 novembre 2014, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de statuts et le protocole d'accord ;

- Considérant que le troisième point porte sur la désignation d'un Administrateur surnuméraire suite à la circulaire du 11 juillet 2014 relative aux élections régionales et fédérales du 25 mai 2014 ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 12 novembre 2014 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale la désignation de Monsieur Ruddy Waselynck, Conseiller communal du Parti Populaire à Frameries, domicilié, rue de la Montagne, 7 à 7080 Frameries pour représenter le Parti Populaire au Conseil d'Administration d'IDEA.

- Considérant que le quatrième point porte sur des modifications relatives à la composition du Conseil d'Administration ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 25 juin 2014 a acté la désignation de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller communal à Ecaussinnes en tant qu'Administrateur IDEA en lieu et place de Monsieur François DESQUESNES, Conseiller communal à Soignies ;

Considérant que le Conseil d'Administration du 12 novembre 2014 a acté la désignation de Monsieur Vincent DESSILLY, Conseiller communal à Jurbise en tant qu'Administrateur IDEA en lieu et place de Madame Jacqueline GALANT, Bourgmestre de Jurbise.

Prend connaissance de la date de l'Assemblée générale de IDEA le 17 Décembre 2014 et approuve à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

ARTICLE 1 :

- d'approuver l'évaluation du Plan stratégique 2014-2016 et de l'adresser à l'autorité de Tutelle.

ARTICLE 2 :

- d'approuver le projet de statuts relatif à la constitution de la SA Magna Wind Park.

ARTICLE 3 :

- de désigner Monsieur Ruddy WASELYNCK, Conseiller communal à Frameries, domicilié rue de la Montagne, 7 à 7080 Frameries, pour représenter le Parti Populaire au sein du Conseil d'Administration d'IDEA et ce suite à la circulaire du 11 juillet 2014 relative à la désignation d'un siège surnuméraire suite aux élections régionales et fédérales du 25 mai 2014.

ARTICLE 4 :

- d'approuver les modifications relatives à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :
  - la désignation de Monsieur Sébastien DESCHAMPS, Conseiller communal à Ecaussinnes en remplacement de Monsieur François DESQUESNES, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'IDEA ;
  - la désignation de Monsieur Vincent DESSILLY, Conseiller communal à Jurbise en remplacement de Madame Jacqueline GALANT, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'IDEA.

7) Assemblée Générale CHU Ambroise Paré – 18 Décembre 2014

Monsieur M. CHEVALIER entre en séance à 18 h 34.

Prend connaissance de la date de l'Assemblée générale du CHU Ambroise Paré le 18 Décembre 2014 et approuve à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 Juin 2014
2. Approbation de l'évaluation annuelle du plan stratégique 2014-2016
3. Approbation du budget de fonctionnement pour l'exercice 2015
4. Attribution d'un siège d'administrateur supplémentaire accordé au groupe politique PP

8) Assemblée Générale – HYGEA – 18 Décembre 2014

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale HYGEA ;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 14 novembre 2014

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale HYGEA du 18 décembre 2014 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'HYGEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du plan stratégique 2014-2016 HYGEA – Evaluation 2014 ;

Considérant qu'en date du 13 novembre 2014, le Conseil d'Administration a approuvé le document d'évaluation 2014 du Plan stratégique 2014-2016 HYGEA ;

Considérant que les conseillers communaux ont été informés par l'associé concerné que le projet d'évaluation 2014 du Plan Stratégique est consultable sur le site Web de l'HYGEA ou disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

- Considérant que le deuxième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la désignation d'un Administrateur surnuméraire suite à la circulaire du 11 juillet 2014 relative aux élections régionales et fédérales du 25 mai 2014 ;

Considérant que le Conseil d'Administration d'HYGEA du 13 novembre 2014 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale la désignation de Monsieur Ruddy Waselynck, Conseiller communal du Parti Populaire à Frameries, domicilié, rue de la Montagne, 7 à 7080 Frameries pour représenter le Parti Populaire au Conseil d'Administration d'HYGEA.

- Considérant que le troisième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la modification relative à la composition du Conseil d'Administration ;

Considérant que le Conseil d'HYGEA du 26 juin 2014 a acté la désignation de Monsieur Jean-Pierre LANDRAIN, Conseiller communal à Quiévrain en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA ainsi qu'en qualité de Vice-Président en lieu et place de Monsieur Daniel DORSIMONT, Conseiller communal à Quiévrain.

Prend connaissance de la date de l'Assemblée générale de HYGEA le 18 Décembre 2014 et approuve à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

ARTICLE 1 :

- d'approuver l'évaluation du Plan stratégique 2014-2016 HYGEA et de l'adresser à l'autorité de Tutelle.

ARTICLE 2 :

- de désigner Monsieur Ruddy WASELYNCK, Conseiller communal à Frameries, domicilié rue de la Montagne, 7 à 7080 Frameries, pour représenter le Parti Populaire au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA et ce suite à la circulaire du 11 juillet 2014 relative à la désignation d'un siège surnuméraire suite aux élections régionales et fédérales du 25 mai 2014.

ARTICLE 3 :

- d'approuver la modification relative à la composition du Conseil d'Administration, à savoir :
  - la désignation de Monsieur Jean-Pierre LANDRAIN, Conseiller communal à Quiévrain en remplacement de Monsieur Daniel DORSIMONT, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'HYGEA.

9) Assemblée Générale – ORES Assets – 18 Décembre 2014

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ORES Assets

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 18 Décembre 2014 par courrier daté du 17 Novembre 2014

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

\* les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil communal

\* en ce concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

Considérant que les représentants désignés par la Commune de Colfontaine sont :

Luciano D'Antonio
Jean-François Lacomblet
Giuseppe Livolsi
Abdellatif Soummar
Maria-Mercédès Dominguez

Prend connaissance de la date de l'Assemblée générale de ORES le 18 Décembre 2014 et approuve à l'unanimité l'ordre du jour suivant :

1. Plan stratégique 2014-2016 – Evaluation annuelle
2. Nominations statutaires

10) Règlements complémentaires – Passage piétons

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la Police de la Circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel relatif aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le code de la démocratie locale ;

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement Général de Police ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Décide à l'unanimité de prendre les arrêtés suivants :

Dans la rue du Vieux Temple, des passages pour piétons sont établis à ses débouchés sur la rue des Frères Defuisseaux.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

\*\*\*\*\*

Dans la rue Issue, un passage pour piétons est établi à son débouché sur la rue des Frères Defuisseaux.

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

\*\*\*\*\*

Dans la rue du Grand Passage, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, du côté pair, le long du n°90.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6m ».

Les présents règlements seront soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports.

11) Amélioration de la voirie - Rue du Berchon – Désignation de l'IDEA

Monsieur L. RIZZO entre en séance à 18 H 35.

Attendu que la Commune de Colfontaine a le souhait de faire réaliser des travaux d'aménagement et d'égouttage de la rue du Berchon ;

Attendu qu'en vertu de l'article 2.1. du contrat d'épuration et de collecte conclu entre l'IDEA (Organisme d'Assainissement Agréé) et la SPGE (Société Publique de la Gestion de l'Eau), l'IDEA dispose de la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la conception et la réalisation des travaux d'égouttage ;

Attendu que la Commune de Colfontaine doit désigner un prestataire de service pour la mission d'auteur de projet pour les travaux de voirie de la rue du Berchon ;  
Attendu que la Commune de Colfontaine est associée à l'intercommunale IDEA ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'évolution de la jurisprudence européenne (arrêt Asemfo, du 19 avril 2007, vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ; vu l'arrêt République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 9 juin 2009) et l'application de la législation sur les marchés publics ;

Considérant que l'IDEA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que l'IDEA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;

Vu les délibérations des Assemblées Générales de l'IDEA approuvant la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA ;

Considérant qu'il existe entre la Commune de Colfontaine et l'IDEA une relation « in house » ;

Considérant en effet que les critères tels que définis par la Cour européenne sont remplis ;

Décide à l'unanimité de désigner l'IDEA pour les prestations d'auteur de projet aux conditions reprises ci-dessous:

Mission d'auteur de projet (études et direction) – travaux de voirie	6 % du montant des travaux pour la tranche inférieure à 125.000 € ; 5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 125.000 € et 625.000 € ; 4 % du montant des travaux pour la tranche dépassant 625.000 €.  - Coût des essais à charge de la Commune - Coût des recherches juridiques importantes à charge de la Commune  ----- <i>Estimation du montant des travaux :</i> 2.121.583,75 € TVAC <i>Estimation du montant d'honoraires :</i> 93.938,35 € TVAC
--	--

12) Arista – Médecine du travail - Prorogation de l'affiliation pour 2015

Vu l'Arrêté Royal du 16/04/1965 instituant des services médicaux de travail ;

Revu sa délibération en date du 26/03/2013 par laquelle le Conseil Communal décidait de proroger son affiliation à l'ASBL « Service Externe de Prévention de Protection ARISTA » à Bruxelles à partir du 01/01/2013.

Attendu qu'il y a lieu de proroger l'affiliation à partir du 01/01/2015 ;

Vu les instructions relatives à cet objet et publiées aux mémoriaux administratifs n°s 6, 67 et 81 de 1969 ;

Considérant qu'au vœu de la loi, il s'indique de renouveler cette situation ;

Vu l'article 1212-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Décide à l'unanimité :

ARTICLE 1. – De proroger l'affiliation au « Service Externe de Prévention et de Protection » dénommé ARISTA, Avenue Jaspar, 128 à 1060 BRUXELLES.

ARTICLE 2. – Cette affiliation d'une durée d'un an prend cours le 01/01/2015.

### 13) Budget communal 2015 – Adoption

Monsieur Francis COLLETTE entre en séance à 18 h 37

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1990 portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale, notamment les articles 5 à 16 relatifs au Budget ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 1<sup>er</sup> avril 1999, organisant la tutelle sur les communes, notamment les articles 16 §1, 1<sup>è</sup> et §4 et 17 ;

Vu la décision du Collège communal de Colfontaine, datée du 12 novembre 2014 décidant l'arrêt et la présentation du budget 2015 ;

Attendu qu'en date du 12 novembre 2014, le Comité de Direction a constaté que la consultation des services avait été réalisée à travers l'envoi des desideratas budgétaires et que ce comité n'a formulé aucune remarque quant à la légalité et aux implications budgétaires

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier ;

Entendu la lecture du texte-rapport prévu par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23 à L1122-26 ;

Prend connaissance :

ARTICLE 1 : Du texte-rapport prévu par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dont une copie sera annexée à la délibération ;

Par 22 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Luc LEFEBVRE, Francis COLLETTE, Gioacchino NINFA, Karim MARIAGE, Olivier MATHIEU, Martine HUART, Patrick PIERART, Francesca ITALIANO, Philippe SCUTNAIRE, Fabienne LELEUX, Mathieu MESSIN, Jean-François LACOMBLET, Sylvie MURATORE, Grazia MALERBA, Antonio DE ZUTTER, Giuseppe LIVOLSI, Guiseppe SCINTA, Michaël CHEVALIER, Jean-François HUBERT, Fanny GODART, Abdellatif SOUMMAR) et 4 voix contre (Maria-Mercédès DOMINGUEZ, Cécile DASCOTTE, Lino RIZZO, Lionel PISTONE) décide :

ARTICLE 2 : D'adopter le service ordinaire du budget 2015 selon les chiffres ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre :	25.398.779,48	25.071.713,54	327.065,94
Exercices antérieurs :	2.916.390,22	460.148,74	2.456.241,48
Prélèvement :	/	/	/
Résultat global :	28.315.169,70	25.531.862,28	2.783.307,42

ARTICLE 3 : D'adopter le service extraordinaire du budget 2015 selon les chiffres ci-dessous :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Exercice propre :	3.538.818,19	2.284.000,00	1.254.818,19
Exercices antérieurs :	3.141.596,36	45.000,00	3.096.596,36
Prélèvement :	739.000,00	1.875.818,19	-1.136.818,19
Résultat global :	7.419.414,55	4.204.818,19	3.214.596,36

ARTICLE 4 : De doter la Zone de Police Boraine d'une intervention de 2.702.558,91€ pour l'exercice 2015 ;

14) Convention Mons 2015 – Centre Culturel – Commune de Colfontaine « Grand Ouest »

Attendu que la ville de Mons sera capital européenne en 2015 ;

Attendu que dans ce cadre un grand nombre de manifestation folklorique et culturelle seront organisée à Mons et dans la région ;

Vu le projet Grand Ouest, réunissant les 12 communes de l'arrondissement Mons Borinage ;

Attendu que dans le cadre du projet Grand Ouest, les communes peuvent organiser des manifestations culturelles dans le cadre du programme Mons 2015 ;

Attendu que le Centre Culturel de Colfontaine prévoit l'organisation de manifestation sur le territoire de la commune dans le cadre du programme Mons 2015 ;

Attendu qu'il convient dès lors, d'établir une convention entre la fondation Mons 2015, le centre culturel de Colfontaine et la commune de Colfontaine ;

Approuve à l'unanimité la Convention tripartite entre Mons 2015, le Centre Culturel et la Commune de Colfontaine pour l'organisation du « Grand Ouest » dans le cadre des projets des territoires (participatifs) de Mons 2015.

15) Questions orales

\* Question 1 de Monsieur Lionel PISTONE

« Selon un article paru dans le journal l'Echo, la commune de Colfontaine est la commune la plus pauvre en terme de revenu, elle est également classée parmi les communes les plus taxées.

Face à ce paradoxe, pouvez-vous m'expliquer quelles mesures vous comptez prendre pour inverser ce mouvement ? »

Réponse :

Le taux de centimes additionnels appliqué sur l'impôt des personnes physiques n'est pas au maximum autorisé. De plus, le rapport de l'impôt sur les personnes physiques est peu important justement compte tenu du niveau de revenu faible de la population. Le rapport de la taxe sur le précompte immobilier est lui aussi peu important compte tenu de la valeur intrinsèque des biens, ceci explique le peu de moyen dont dispose la commune de Colfontaine.

Il faut remarquer que la situation de Colfontaine dans le classement des communes les plus pauvres s'améliore depuis une dizaine d'années. Ceci est principalement dû à la politique de rénovation des logements entreprise depuis plusieurs années qui, amène à remonter le niveau du précompte immobilier.

\* Question de 2 de Madame Cécile DASCOTTE

« Qu'en est-il de la mise en place du système de carte personnalisée pour l'accès au parc à conteneur ? »

Réponse de Mr le Bourgmestre :

Ce système n'est pas encore d'application à Colfontaine mais il est en train de se mettre en place et il sera donc d'application prochainement.

\* Question 3 de Monsieur Lionel PISTONE

« Monsieur le Bourgmestre, la presse a récemment annoncé qu'un raccordement à l'eau à Colfontaine coûtait 5000 €. Voulez-vous m'indiquer si vous avez fixé vous-même ce tarif ou si le tarif est établi à la tête du client ? »

Réponse de Monsieur le Bourgmestre :

Cette question est scandaleuse et vicieuse. Je me refuse à tout autre commentaire.

## II. HUIS CLOS

Le huis clos est prononcé à 19 H 40

Les votes ont lieu au scrutin secret et sont acquis à l'unanimité.

La séance est clôturée à 19 H 42

Directeur général f.f.,

D. BLANQUET

Le Président,

L. D'ANTONIO